



**COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-06-76**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
AU PREMIER ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de PRALOGNAN LA VANOISE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-054 du 23/06/2023 fixant à QUATRE le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 juin 2023

**ARRETE**

**Article 1er :**

À compter du 1er juillet 2023, M. Alexis ROLLAND, PREMIER ADJOINT AU MAIRE reçoit délégation de fonction pour la durée du mandat restant à courir dans les domaines suivants :

- **URBANISME** : il sera notamment chargé de l'étude et le suivi des dossiers en lien avec les autorisations d'occupation des sols : droit de préemption urbain, certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, autorisations de travaux (ERP) et plus généralement à tout ce qui touche à l'urbanisme réglementaire (PLU - SCOT) et opérationnel (ADS).
- **VIE SPORTIVE** : conduite de la politique municipale en matière de sports et loisirs en lien avec les associations sportives.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation de fonctions, M. ROLLAND Alexis reçoit délégation de signature des documents en liens directs avec les missions sus-énoncées. Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention **l'adjoint par délégation du Maire**.

**Article 3 :**

Les fonctions exercées par M. ROLLAND Alexis dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à M. ROLLAND de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

**Article 4 :**

La présente délégation de fonction et signature est révocable à tout moment discrétionnairement par le Maire.

**Article 5 :**

Dans le cadre de l'attribution de la présente délégation de fonctions, M. Alexis ROLLAND percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-06-56 du 29 juin 2023. Le retrait ultérieur de cette délégation entraînera la perte de l'indemnité de fonctions.

**Article 6 :**

Madame le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie, annexée au registre des actes administratifs de la Commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Madame le Comptable du Trésor Public
- l'intéressé

Fait à PRALOGNAN LA VANOISE, le 30 juin 2023

Notifié à Pralognan La Vanoise, le 1er juillet 2023

Le Maire, Martine BLANC

